

Don d'organes issus de patients décédés d'intoxication aigüe : une catégorie de donneurs à « critères » élargis à prendre en compte

Auteurs : A. André-Gonin¹, H. Jullian-Papouin², P. Guerrini³, H. Creusvaux⁴, B. Averland¹

¹ Service de régulation et d'appui Nord-Est, Agence de la biomédecine, Lille 59 000.

² Service de régulation et d'appui Sud-Est, Agence de la biomédecine, Marseille 13 000

³ Service de régulation et d'appui IDF, Agence de la biomédecine, Le Kremlin-Bicêtre, 94 276

⁴ Direction médicale et scientifique, Agence de la biomédecine, Saint-Denis la Plaine 93 212

Introduction : en 2007, 4 666 patients ont pu bénéficier en France d'une transplantation d'organes alors que 13 081 étaient inscrits en liste d'attente ce qui démontre la pénurie d'organes actuellement disponibles [1]. Les patients qui décèdent des suites d'une intoxication aigüe représentent une source d'organes non négligeable estimée à 1% qu'il convient de ne pas exclure a priori [2] [3]. La sélection de ces donneurs et des organes impose une concertation en temps réel entre le régulateur et les équipes (réanimateurs et greffeurs), parfois un avis d'expert (toxicologue) est sollicité ; il y a donc nécessité de disposer d'un outil d'aide à la décision.

Matériels et méthodes : un recensement des donneurs en mort encéphalique (ME) décédés après intoxication aigüe accidentelle ou volontaire a été réalisé à partir de la base de données CRISTAL gérée par l'Agence de la biomédecine entre 2006 et 2008 inclus. La qualification des organes repose sur le bilan biologique et morphologique incluant une biopsie de l'organe cible du toxique incriminé

Résultats/discussion : Au total, 62 donneurs en ME ont été recensés. Il s'agit de donneurs jeunes, âge moyen = 33 ans [min = 3, max = 66]. On dénombre 37 décès par ingestion médicamenteuse, 13 par ingestion de drogues illicites et substituts et 12 décès secondaires à une exposition à des toxiques environnementaux. Quarante sept patients ont été prélevés et ont permis de réaliser 123 greffes (83 reins, 26 foies, 7 poumons, 5 cœur, 2 pancréas). Les intoxications en cause sont par ordre de fréquence : intoxications poly-médicamenteuses, drogues illicites et substituts, gaz et fumées d'incendie, psychotropes et analgésiques, insuline. Concernant les greffons rénaux et hépatiques, l'état des lieux ne révèle pas de différence de fonctionnalité du greffon entre les SME par intoxication et les SME toute cause confondue. Les questions d'ordre médico-légales et toxicologiques seront abordées lors de la présentation.

Les données analysées ne montrent pas de lien évident entre l'arrêt fonctionnel des greffons et le toxique incriminé

Conclusion : La série présentée montre l'intérêt de prendre en compte cette population de donneurs d'organes décédés d'Intoxication Aigüe et permet de proposer un premier outil d'aide à la décision pour la sélection des donneurs et des organes.

Références bibliographiques :

[1] Rapport annuel – Bilan des activités 2007, agence de la biomédecine, 232 P.

[2] <http://www.biomedecine.fr/agence/nationaux.html>

[3] P. Hantson, prélèvements d'organes intoxication, Cliniques Universitaires Saint-Luc, Bruxelles